

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 46 du 20 juin 2025

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 19

DÉCISION N° 504464/ARM/EMAT/SCPS/BORG

portant changement d'appellation du 17ème groupe d'artillerie.

Du 11 juin 2025

DÉCISION N° 504464/ARM/EMAT/SCPS/BORG portant changement d'appellation du 17ème groupe d'artillerie.

Du 11 juin 2025

NOR A R M T 2 5 5 2 1 1 3 S

Référence de publication :
BOC n°46 du 20/6/2025

Le ministre des armées,

Vu le code de la défense, notamment sa 1ère partie ;

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 modifié, relatif aux délégations de signature des membres du gouvernement (JO n° 174 du 28 juillet 2005, texte n° 3) ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2024 portant organisation de l'état-major de l'armée de terre et des organismes directement subordonnés au chef de l'état-major de l'armée de terre (JO n° 99 du 27 avril 2024, texte n° 17) ;

Vu l'[Instruction N° 849/ARM/SGA/DMCA/SHD/DHS/DSD du 10 avril 2024 relative à la symbolique militaire dans les armées et la gendarmerie nationale.](#) ;

Vu l'[Instruction N° 500182/ARM/EMAT/OGAS/BCS du 05 juin 2024 relative à l'organisation de l'état-major de l'armée de terre.](#) ;

Vu l'[Instruction N° 1750/ARM/EMAT/SCPS/BORG du 07 juin 2024 relative à l'organisation du commandement dans l'armée de terre.](#) ;

Vu la décision du 9 octobre 2024 portant délégation de signature (état-major des armées) (JO n° 243 du 12 octobre 2024, texte n° 9) ;

Vu la décision ministérielle n° 700/DEF/EMAT/PS/BORG/PEO/231/NP du 17 octobre 2012 relative aux dispositions relatives à la mise en oeuvre des mesures d'organisation dans l'armée de terre (n.i. BO ; n.i. JO) ,

Décide :

Article 1^{er} - appellation.

Le 17^{ème} groupe d'artillerie prend l'appellation de « 17^{ème} régiment d'artillerie » (17^{ème} RA).

Article 2 - calendrier.

Cette mesure prendra effet le 1^{er} juillet 2025.

Article 3 - subordination.

Le 17^{ème} RA est subordonné au commandement de l'entraînement au combat interarmes (COM ECIA).

Article 4 - organisation

L'organisation et le fonctionnement du 17^e RA sont fixés par instruction.

Article 5 - patrimoine.

L'emblème et le patrimoine majeur du 17^{ème} régiment d'artillerie sont conservés dans les conditions actuelles.

Article 6 - modalités pratiques.

Les modalités pratiques d'exécution de cette décision sont définies par la décision de 8^{ème} référence.

Article 7 - publication.

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

*Le colonel,
chef du bureau organisation
de l'état-major de l'armée de terre,*

Alexandre NORTZ.